

**Au Conseil Communal
de Cossonay**

Cossonay, le 11 avril 2012

**Rapport de la Commission désignée pour l'étude du préavis municipal no 01/2012
concernant l'extension du centre de tri des déchets**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité soumet à notre conseil un préavis qui doit préparer notre commune aux changements importants qui doivent intervenir d'ici la fin de l'année en matière de gestion et de tri des déchets. En particulier, l'inévitable introduction du principe du « pollueur-payeur » en matière de déchets ménagers va aboutir à la détermination d'un nouveau mode de taxation (« taxe au sac »), qui doit induire un changement de comportement des citoyens impliquant un tri renforcé des déchets. De plus, l'augmentation prévue du nombre d'habitants ces prochaines années aura aussi un impact sur la quantité de déchets recyclés.

Force est de constater que la déchetterie actuelle, qui avait été aménagée voici une vingtaine d'années dans l'espace disponible autour du bâtiment de la voirie, arrive à la limite de sa capacité compte tenu du développement de Cossonay ces dernières années. Afin d'offrir aux habitants de Cossonay les infrastructures indispensables à faciliter le tri de déchets plus diversifiés et à stocker des quantités plus importantes de déchets recyclés, la Municipalité a constaté la nécessité de rénover et développer sans tarder cette déchetterie, en la transformant en un centre de tri communal.

Le projet de centre de tri proposé paraît donc bien nécessaire à votre commission, qui a pu en discuter le bien-fondé et les modalités lors d'une réunion avec Monsieur le Municipal Bernard Ebener, qu'elle remercie de ses explications attentives, compétentes et franches. La commission s'est réunie une seconde fois pour élaborer sa position et préparer son rapport, qui a été consolidé et approuvé par échange de courriers électroniques.

Incontestablement nécessaire, le projet proposé à l'enquête publique fin 2011 se révélait aussi urgent, afin de profiter d'une possible subvention cantonale qui pourrait se monter à quelque 20% des coûts. A cet effet, toutes les opérations nécessaires à la préparation du projet ont été réalisées pour permettre l'octroi du permis de construire avant la fin de l'année dernière. En particulier, les services cantonaux concernés ont tous préavisés favorablement le projet, avec les réserves d'usage qui pourront être prises en compte sans problème majeur lors de la réalisation.

Cette urgence explique pourquoi ce projet devance toutes les autres mesures qui doivent accompagner la nouvelle politique communale en matière de déchets. En particulier, un nouveau règlement sur la gestion des déchets doit être promulgué, en relation avec l'introduction du nouveau mode de taxation de l'élimination des déchets ménagers.

De nombreuses incertitudes subsistent donc pour l'implémentation du projet : liste exacte des déchets à trier, volumes à attendre, évolution des comportements de tri de la population, concept de stockage et de désapprovisionnement, configuration exacte du site et des circulations, etc. Une liste de ces questions encore ouvertes a été élaborée entre la Municipalité et son mandataire, et la commission constate que toutes les précautions ont été prises dans le projet pour permettre d'adapter sa réalisation aux réponses qui seront apportées à ces questions.

En particulier :

- Si la capacité de stockage maximale devait être atteinte, une augmentation de la fréquence des désapprovisionnements pourra être envisagée.
- De nouvelles filières de récupération pourraient être développées (pour les matières plastiques, par exemple), impliquant de nouvelles infrastructures. Des filières existantes pourraient disparaître. La configuration souple du centre, basée sur l'agencement de containers standards, en garantit la bonne évolutivité.

La commission constate que le coût du projet est relativement élevé au regard de l'extension envisagée. Ceci s'explique plus particulièrement par les volumes de terre à déplacer relativement importants pour inscrire le projet à la place de la butte actuelle. Des dispositions constructives ont dès lors été prises pour compresser au mieux les coûts (utilisation optimale de la pente naturelle du terrain, par exemple). Notre commission s'est en outre demandée si le centre de tri ne pourrait pas être déplacé sur un site moins coûteux à aménager. Mais la commission reconnaît avec la Municipalité qu'il n'y pas d'autre site qui soit envisageable à court terme, et que le déplacement du site impliquerait des coûts en tous les cas bien plus importants. De plus, l'exploitation du centre de tri bénéficiera directement de la présence sur le même site du personnel de la voirie.

L'extension prévue du site devrait suffire pour une vingtaine d'années. Un agrandissement devra-t-il être alors encore envisagé ? Le site aura atteint sa limite de capacité, et des solutions décentralisées, éventuellement en collaboration avec d'autres communes, devront alors être envisagées.

Les offres déjà obtenues par la Municipalité montrent en outre que le coût budgété correspond bien aux besoins et à la nature du projet. Les incertitudes financières du projet (subvention, dépôt des matériaux terreux, etc.) ont été prises en compte de manière sécuritaire, et la Municipalité dispose encore d'opportunités pour tenir, voire être au dessous du crédit demandé. Le cas échéant, la Municipalité envisage de renforcer l'offre de services offerts par le centre de tri.

Les coûts d'exploitation du centre de tri vont inévitablement augmenter, mais la systématisation de la pause de containers enterrés pour les ordures ménagères devrait permettre de rationaliser le ramassage et de libérer des ressources pour l'exploitation du centre de tri.

La commission constate finalement que le projet proposé est porté au plan d'investissement pluriannuel de la Municipalité, et qu'il s'inscrit sous le plafond d'endettement de la Commune.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- vu le préavis municipal 01/2012 concernant l'extension du centre de tri des déchets,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'autoriser la Municipalité à:

1. Faire exécuter les travaux relatifs à l'extension du centre de tri des déchets situé sur la parcelle communale No 205, à la route de La Sarraz 14 ;
2. Financer les travaux devisés à Fr. 634'000.- TTC, subside cantonal non déduit, par un emprunt auprès d'un établissement financier, ou par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
3. Porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

La Commission désignée :

Giuseppe Visalli

François Golay (rapporteur)

Tania Zito